

9 Janvier 2009

## CIRCULAIRE CTOI 2009-01

### OBJET: MISE EN PLACE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE LA CTOI

Madame, Monsieur,

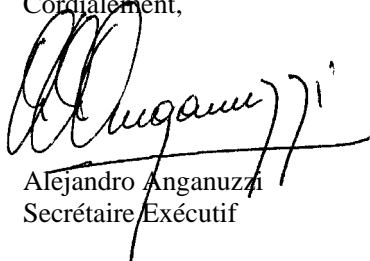
Dans le premier paragraphe de l'Article X. Mise en œuvre, l'Accord de la CTOI établit que chaque Membre de la Commission doit prendre les actions, dans le cadre de sa législation nationale, rendant effectif les dispositions de l'Accord et mettant en œuvre des mesures de conservation et de gestion obligatoires.

Le second paragraphe du même Article requiert que chaque Membre transmette un rapport sur les actions qu'il a prises. Ce rapport doit être envoyé au Secrétariat au plus tard 60 jours avant la date de la prochaine Session. Cette exigence s'étend, en vertu de la Résolution 03/02, aux Parties Coopérantes non-Contractantes.

La prochaine Session de la Commission devant débiter le 30 mars 2009, la date limite de soumission de ce rapport est le 29 Janvier 2009.

N'hésitez pas à nous contacter si vous aviez besoins de plus amples informations.

Cordialement,



Alejandro Anganuzzi  
Secrétaire Exécutif

#### Distribution

**Membres CTOI:** Australie, Belize, China, Comores, Erythrée, Communauté Européenne, France, Guinée, Inde, Indonésie, Iran, Japon, Kenya, Corée, Madagascar, Malaisie, Ile Maurice, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Sri Lanka, Sudan, Tanzanie, Thaïlande, Royaume Uni, Vanuatu.

#### Président de la CTOI.

**Parties Coopérantes non-Contractantes.** Sénégal, Afrique du Sud, Uruguay.

Ce message a été transmis par courriel et fax.